

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**25 février 2016**

et qu'elle a été faite le

**25 février 2016**

Que le nombre des membres en exercice est de : 36

**Présents : 29**

**Absents suppléés : 3**

**Absents excusés : 4**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2016\_03\_014**

**Objet :**

Convention Conseil Départemental du Jura pour la promotion de la boucle cyclable vitrine n° 5 « Sur les traces du Loup Garou »

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du jeudi 3 mars 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 3 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à VITREUX (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSETNET.

**Présents** : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD ; M. Christophe FERRAND **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD ; Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT **DESROCHES Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés** : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Romain** : M. Robert GRUET **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND

**Absents excusés** : **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Ougney** : M. Philippe GRANDGUILLAUME **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

**Secrétaire de séance** : M. Eric MONTIGNON

**Procurations de vote** :

**Mandants** : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

**Mandataires** : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
REÇU LE

14 MARS 2016

Loi du 2 Mars 1982

## **CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA POUR LA PROMOTION DE LA BOUCLE CYCLABLE VITRINE N° 5 « SUR LES TRACES DU LOUP GAROU »**

Dans le cadre du développement des pratiques du vélo, le Conseil Départemental du Jura s'engage au côté des territoires pour la promotion de boucles cyclables vitrines.

La boucle vélo n° 5 peut notamment être empruntée depuis l'Eurovéloroute Nantes-Budapest à Orchamps : la carte de son tracé figure en annexe. Elle a été définie sur la base de critères techniques (difficultés, sécurité et public visé) et touristiques (découverte du patrimoine).

Deux types d'actions sont prévus par la présente convention : la communication en direction du grand public et des professionnels, et la signalisation des itinéraires.

La Communauté de Communes Jura Nord participera au financement à hauteur maximale de 1 825,80 € HT, correspondant au montant estimé de la fourniture des panneaux de signalisation (police, jalonnement) de la partie de la boucle se situant sur le territoire de Jura Nord. Cette participation, plafonnée à 1 825,80 € HT, sera réajustée en fonction des dépenses réellement payées par le Département. Le Département, par l'intermédiaire de ses services, assistera le Territoire pour établir le projet de définition des panneaux des boucles vitrines. Il prendra en charge l'achat, la pose des panneaux de police et de jalonnement le long des routes départementales et, sous le contrôle de leur gestionnaire, sur les autres voies publiques. Il assurera leur entretien courant.

Jura Tourisme élaborera un plan d'actions de communication/promotion touristique pour l'ensemble des boucles vitrines du Département sur différents supports (print et web), notamment sur son propre site portail [www.jura-tourism.com](http://www.jura-tourism.com). Ce plan d'actions aura pour objectif de faire connaître la destination Jura à vélo auprès des clientèles cibles à l'extérieur du département. Jura Tourisme qualifiera, dans la mesure du possible, les services vélo ainsi que les hébergements souhaitant adhérer au label départemental « vélo ».

### **A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes de la convention pour la promotion d'une boucle vitrine sur le territoire de Jura Nord « Sur les traces du Loup Garou » ;**
- **se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté de Communes Jura Nord pour la fourniture de panneaux de signalisation à hauteur maximale de 1825,80 € HT ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

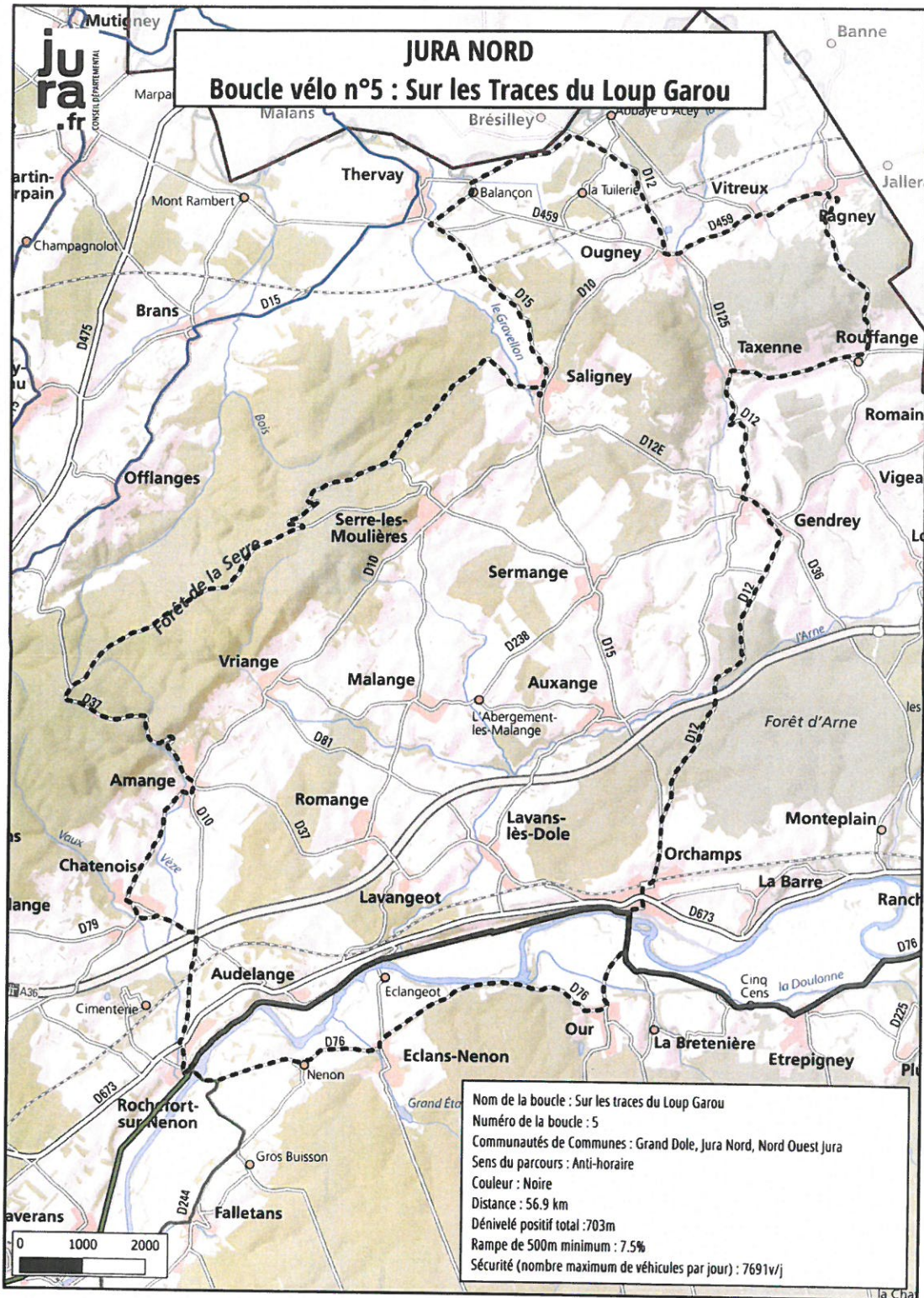


SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
REÇU LE

14 MARS 2016

Loi du 2 Mars 1982





SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
 REÇU LE  
 14 MARS 2016  
 Loi du 2 Mars 1982



JURA



DEPARTEMENT CYCLABLE



---

**CONVENTION POUR LA PROMOTION  
D'UNE BOUCLE VITRINE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**

**« SUR LES TRACES DU LOUP GAROU »**

Entre :

- Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité par une décision de la Commission Permanente du ....., dénommé ci après **le Département**
- La Communauté de communes Jura Nord, représentée par son Président en exercice dûment habilité par une délibération du ....., dénommé ci-après **le Territoire**
- le Comité Départemental du Tourisme, représenté par sa Présidente en exercice, dénommé ci-après **Jura Tourisme**
- le Comité Départemental de cyclotourisme, représenté par sa Présidente en exercice, dénommé ci-après **CODEP 39 FFCT**

Il est convenu ce qui suit :



## 1. Préambule

Le Jura est un département qui bénéficie de nombreuses richesses naturelles et patrimoniales. Leur fréquentation par ses habitants et ses visiteurs doit se conjuguer avec des modes de déplacements durables comme le vélo.

A travers son plan "Jura département cyclable" adopté en 2011, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place une politique de développement de toutes les pratiques du vélo, et en particulier celle du loisir sportif et non sportif.

Les boucles locales initiées par les territoires permettent de répondre à cet objectif. Parmi celles-ci, une trentaine de « boucles vitrines » sera sélectionnée pour faire l'objet d'une promotion spécifique en liaison avec Jura Tourisme. Elles doivent être représentatives de tous les territoires et de tous les types de pratiquants.

La présente convention définit un itinéraire retenu conjointement par le Conseil Départemental, Jura Tourisme, le CODEP 39 FFCT et la Communauté de communes Jura Nord ; elle précise les engagements des quatre signataires pour sa promotion.

## 2. Définitions et principes généraux

### 2.1. Les boucles locales

Le terme « boucles locales » recouvre tous les itinéraires cyclables non inscrits au Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, et initiés par les collectivités. Ils sont de courte ou moyenne distance et permettent de découvrir les territoires jurassiens en utilisant des routes partagées.

Le concept de « route partagée » rappelle que les voies publiques sont ouvertes à la circulation des vélos et que parmi celles-ci, les voies à faible circulation ont vocation à être intégrées dans des itinéraires cyclables.

### 2.2. La promotion

Deux types d'actions sont prévus par la présente convention : la communication en direction du grand public et des professionnels, et la signalisation des itinéraires.

### 2.3. La signalisation

La signalisation relative aux cyclistes respectera les critères d'efficacité de la signalisation routière en général :

- Uniformité (interdiction d'utiliser des panneaux non réglementaires)
- Homogénéité (les mêmes règles à l'échelle du département)
- Simplicité (limitation du nombre de messages)
- Continuité (guidage d'un bout à l'autre d'un itinéraire)

Seuls seront utilisés les panneaux et marquages définis par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et ses textes d'application.

Les numéros de boucles seront soulignés par le sigle « FFCT ».

#### **2.4. La communication**

Au niveau de la communication, seuls le Territoire, le CODEP 39 FFCT, Jura Tourisme et le Département possèdent les droits de diffusion, d'exploitation et de reproduction de ces boucles locales. Ils pourront les utiliser comme ils le souhaitent pour la communication touristique et institutionnelle.

### **3. Boucles retenues**

La boucle vitrine située sur le territoire de la Communauté de communes Jura Nord, objet de la présente convention est la boucle « Sur les traces du loup garou ».

La carte de son tracé figure en annexe. Elle a été définie sur la base de critères techniques (difficultés, sécurité et public visé) et touristiques (découverte du patrimoine).

### **4. Engagements des signataires**

#### **4.1. Le territoire**

Le Territoire s'engage à respecter le guide de signalisation des itinéraires cyclables approuvé par le Conseil Départemental (décision du 23 septembre 2011). S'il souhaite déroger sur certaines dispositions, il devra recueillir l'accord formel du Département.

En particulier, il utilisera des panneaux directionnels simplifiés pour le jalonnement avec une numérotation départementale et une couleur fixée selon les critères de la Fédération Française de Cyclotourisme. Il s'engage à ne jalonner aucune autre boucle locale dans un objectif de mise en valeur des boucles vitrines.

Il participera au financement à hauteur maximale de 1 825,80 € HT, correspondant au montant estimé de la fourniture des panneaux de signalisation (police, jalonnement) de la partie de la boucle se situant sur le territoire de la Communauté de communes Jura Nord. Cette participation, plafonnée à 1 825,80 € HT, sera réajustée en fonction des dépenses réellement payées par le Département, sur présentation des justificatifs de paiement. Le Département émettra le titre de recettes correspondant.

Il fournira, à la demande de Jura Tourisme, les informations nécessaires pour la communication sur les boucles retenues (informations touristiques, hébergements, services vélo...).

Il sera en charge, par le biais de son office de tourisme, de l'accueil des pratiquants ainsi que de la communication touristique sur son secteur, en cohérence avec la stratégie touristique départementale mise en place par Jura Tourisme.

#### **4.2. Le Département**

Le Département, par l'intermédiaire de ses services, assistera le Territoire pour établir le projet de définition des panneaux des boucles vitrines.

Il prendra en charge l'achat, la pose des panneaux de police et de jalonnement le long des routes départementales et, sous le contrôle de leur gestionnaire, sur les autres voies publiques. Il assurera leur entretien courant, à l'exclusion de leur remplacement qui reste à la charge du Territoire.

#### **4.3. Jura Tourisme**

Jura Tourisme élaborera un plan d'actions de communication/promotion touristique pour l'ensemble des boucles vitrines sur différents supports (print et web), notamment sur son propre site portail [www.jura-tourism.com](http://www.jura-tourism.com). Ce plan d'actions aura pour objectif de faire connaître la destination Jura à vélo auprès des clientèles cibles à l'extérieur du département. Le plan d'actions sera défini en fonction des ressources allouées par le Conseil départemental pour cette politique.

Jura Tourisme se réserve la possibilité de commercialiser des séjours touristiques autour des boucles vitrines par le biais de sa centrale.

Jura Tourisme qualifiera, dans la mesure du possible, les services vélo ainsi que les hébergements souhaitant adhérer au label départemental « vélo ». Le Territoire, par le biais de son office de tourisme, le soutiendra dans cette démarche selon ses moyens.

#### **4.4. Le CODEP 39 FFCT**

Le CODEP 39 FFCT s'engage à mettre sur le site « Vélo en France » de la FFCT les boucles Jurassiennes et à en faire la promotion auprès de tous les acteurs de la FFCT (Comités Départementaux et ligues de France) en les invitant à venir visiter le Jura en pédalant.

Lors des séjours jurassiens organisés par le CODEP 39 FFCT, les organisateurs s'engagent à utiliser, dans la mesure du possible, les boucles afin d'en faire la promotion.

## 5. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les quatre parties. Elle est valable un an avec reconduction tacite par période d'un an si aucun signataire ne l'a dénoncée auprès des autres partenaires au moins un mois avant son échéance.

Sa résiliation peut être demandée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec avis de réception et avec un préavis d'un mois au minimum.

En cas de litige, les signataires privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Approuvé à ..... le .....

Le Président,  
du Conseil Départemental

Le Président  
de Jura Tourisme

Le Président de la Communauté  
de communes Jura Nord

Le Président  
du CODEP 39 FFCT